

Madame, Monsieur

Pour donner suite aux différents échanges et face à une inquiétude de certains d'entre vous, il me paraît indispensable de retracer l'historique et de donner notre position sur le devenir de la zone à urbaniser située en extrémité de la Basse Couture.

- **Révision générale du PLU en 2016 –**



L'OAP n°3 « Basse Couture » prévoyait ce schéma où il est bien identifié que les accès principaux se faisaient côté rue de Créplaine et rue de La Basse Couture.

Avec un accès secondaire côté Grand rue au niveau de la ferme Catrix.

- **Mars 2018 : Démission de Michel Dufermont et élection d'Olivier VERCRUYSE en tant que maire.**
- **1er juillet 2021 : Compétence PLU**

La compétence PLU devient communautaire le 1er juillet 2021, toutes les décisions concernant les modifications du PLU sont dorénavant votées au Conseil Communautaire de la Pévèle Carembault. Les communes n'ont plus cette compétence.

Décision validée par arrêté préfectoral du 3 Août 2021 portant sur ce transfert au 1^{er} juillet 2021.

- **Modification du droit commun du PLU de Camphin en Pévèle**

Délibération du conseil municipal au 15/06/2021 pour démarrer la procédure de modification de droit commun du PLU de Camphin en Pévèle



Cette modification portait sur le fait qu'il n'y ait plus de liaison routière entre le nouveau lotissement et la rue de la Basse Couture.

27 mai 2024

Ce schéma a été validé lors du conseil communautaire du 27 mai 2024 (délibération CC 2024 079).

4 juillet 2024

Par LRAR en date du 4 juillet 2024, Monsieur le préfet a demandé de retirer cette délibération pour plusieurs motifs. Un des motifs était que cette délibération n'était pas en adéquation avec le PADD de 2016 (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Le PADD de 2016 demande que les nouveaux lotissements puissent être raccordés sur les axes secondaires.

D'après ce PADD il faudrait donc relier le nouveau projet à la Basse Couture.

23 septembre 2024

Le retrait du vote du 27 mai 2024 est acté dans la délibération n° CC_2024-187

De ce fait, le schéma initial du PLU de 2016 reste à ce jour applicable (cf 1^{er} schéma de cette lettre).

- **Conclusions**

En résumé, ma position et celle de l'Esprit de Camphin en Pévèle est très simple et très claire. La future zone à aménager ne doit pas avoir de lien routier avec la Basse Couture. Le seul lien possible à nos yeux est une liaison piétonne et cyclable

Dans la cadre de la révision générale des PLU des 38 communes de la CCPC, un nouveau PADD sera établi en 2027. Il y aura lieu de préciser dans ce nouveau PADD que les nouveaux lotissements de Camphin en Pévèle doivent être reliés directement à la RD93 pour des raisons de sécurité et du fait que les axes secondaires ne peuvent pas supporter le trafic de la RD93.

En cas de réélection au poste de maire, je m'occuperais personnellement de ce dossier. Avant la réalisation du PADD intercommunal, je consulterais, les services de l'état pour réexpliquer pourquoi il est indispensable que la future zone ne soit pas en liaison routière avec la Basse Couture.

Après ces consultations, deux cas de figure :

1°) soit les services de l'état acceptent les nouvelles dispositions du PADD, à savoir plus de liaison routière avec la Basse Couture,

2°) soit les services de l'état refusent et dans ce cas nous nous engageons à ce que cette zone redevienne une zone agricole et aucun nouveau lotissement ne verra le jour sur cette zone.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer ce dimanche 8 mars 2026 à partir de 11h00 pour notre rencontre/ brunch

Bien à vous !

Olivier VERCRUYSSÉ